

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

 n° de dossier
 année : 2022
 page : 1/3

Administration des contributions directes

https://impotsdirects.public.lu

	nttps://impotsdirects.public.id			
3ure	eau d'imposition:			
Von	n du contribuable:			
	Bonification d'impôt pour in	nvestissen	nent	
	(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le re	venu de l'année	2022)	
_igne	(Art. 152 <i>bi</i> s L.I.R.)			
1	Date de clôture de l'exercice d'investissement:			
2	I. Bonification d'impôt pour investissement global - art	ticle 152 <i>bi</i> s , pa	aragraphes 7, 7	a et 9 L.I.R
3	A. Investissements en biens amortissables visés à l'article 152 <i>bis</i> , paragra	phe 7, alinéas 1 ^{er} à :	3 L.I.R.	
4	Détail des investissements nouveaux	Durée normale d'utilisation	Prix d'acquisition ou de revient	(1)
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15	Voitures automobiles à zéro émissions visées à l'article 152 <i>bis</i> , paragraphe 7, alinéa 2, numéro 4, f) L.I.R.			
16	Total des investissements			
17	Bonification d'impôt			
18	8% pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 150 000 €			
19	2% pour la tranche d'investissement dépassant 150 000 €			
20	Total (à reporter à la page 3, ligne 91)			
21	B. Investissements en biens visés à l'article 152 <i>bis</i> , paragraphe 7, alinéa 4 l'amortissement spécial visé à l'article 32 <i>bis</i> L.I.R.)	L.I.R. (immobilisation	ons agréées pour être	e admises à
22	Détail des investissements agréés (pour chaque bien, veuillez indiquer la dénomination et la fonction du bien d'investissement dans l'entreprise)	Durée normale d'utilisation	Prix d'acquisition ou de revient	(1)
23				
24				
25				
26	Total des investissements			
27	Bonification d'impôt			
28	9% pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 150 000 €			
29	4% pour la tranche d'investissement dépassant 150 000 €			

30 Total (à reporter à la page 3, ligne 91)

		n° de dossier									
Ligne		modèle 800		ann	ée : 2	2022				page:	2/3
31	C. Acquisitions de logiciels pour autant qu'ils n'ont pas été acquis d'une entreprise liée au sens de l'article 56 L.I.R. et que les revenus générés par ces logiciels sont exclus du champ d'application d'un régime fiscal de propriété intellectuelle								.		
32	Détail des acquisitions de logiciels		Durée d'util	norma isatior		Prix d'acquisition			ı	(1)	
33											
34											
35											
36 37											
38											
39	Total des investissements										
40	Bonification d'impôt				ı						
41	8% pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 15	0 000 €									
42	2% pour la tranche d'investissement dépassant 150 000 €										
43	Total (limité à 10% de l'impôt dû pour l'année d'imposition 2022)										
	(à reporter à la page 3, ligne 92)										
44	II. Bonification d'impôt pour investissement 4, 5, 6, 7a et 9 L.I.R. (Les logiciels ne sont pas éligibles à la bonification d'impôt por d'exploitation antérieur et exclus lors de cet exercice d'exploita lors de la détermination de la bonification d'impôt pour investis	ur investisseme	nt complér ent à l'arti	nentai	re. Le	s bien	ıs acq	uis au t	itre d'u	ın exei	cice
45	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
45 46	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
46	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
46 47 48 49	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
46 47 48 49	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement						Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement Total des investissements à la fin de l'exercice					=	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52	Total des investissements à la fin de l'exercice Moyenne arithmétique des valeurs comptables de ces biens à	la fin des exerc	ices de rél	férenc	e	=	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52 53	Total des investissements à la fin de l'exercice	la fin des exerc	ices de rél	férenc	e	= -	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52 53	Total des investissements à la fin de l'exercice Moyenne arithmétique des valeurs comptables de ces biens à (report de la ligne 85, minimum 1 850 €)			férenc	e	-	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52 53 54 55	Total des investissements à la fin de l'exercice Moyenne arithmétique des valeurs comptables de ces biens à (report de la ligne 85, minimum 1 850 €) Sous-total (un résultat négatif n'est pas écarté)			férenc	e	-	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52 53 54 55	Total des investissements à la fin de l'exercice Moyenne arithmétique des valeurs comptables de ces biens à (report de la ligne 85, minimum 1 850 €) Sous-total (un résultat négatif n'est pas écarté) + Amortissement pratiqué sur ces biens acquis ou constitués au	ı cours de l'exer on en bloc et à ti	cice tre gratuit		e	- = +	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56	Total des investissements à la fin de l'exercice Moyenne arithmétique des valeurs comptables de ces biens à (report de la ligne 85, minimum 1 850 €) Sous-total (un résultat négatif n'est pas écarté) + Amortissement pratiqué sur ces biens acquis ou constitués au Sous-total Investissement complémentaire du cédant (en cas d'acquisitic entreprise, d'une partie autonome ou d'une fraction d'entrepris	n cours de l'exer on en bloc et à ti e pendant l'exer exercice d'invest	cice tre gratuit cice issement a	d'une antérie		- = +	Mont	ant		(1)	
46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57	Total des investissements à la fin de l'exercice Moyenne arithmétique des valeurs comptables de ces biens à (report de la ligne 85, minimum 1 850 €) Sous-total (un résultat négatif n'est pas écarté) + Amortissement pratiqué sur ces biens acquis ou constitués au Sous-total Investissement complémentaire du cédant (en cas d'acquisitic entreprise, d'une partie autonome ou d'une fraction d'entrepris d'investissement) Investissement complémentaire se rapportant à la partie de l'e	on en bloc et à ti e pendant l'exer exercice d'invest d'une fraction d	cice tre gratuit cice issement a 'entreprise	d'une antérie		- = + =	Mont	ant		(1)	

			n° de doss	ier						
			modèle 80	0		année : 2	2022		page : 3/3	
Ligne	d'ex	Etablissement des valeurs comptables globales à la fin des exercices de référence (Les biens acquis au titre d'un exercice exploitation antérieur et exclus lors de cet exercice d'exploitation conformément à l'article 152 <i>bis</i> , paragraphe 4 L.I.R., sont à inclure. Les giciels ne sont pas éligibles à la bonification d'impôt pour investissement complémentaire)								
62	1.	Date de clôture des exercices de référence	2017		2018	2019	,	2020	2021	
63	2.	Détail de la valeur comptable nette des biens d'investissement	2011			2010		2020	2321	
64										
65										
66 67										
68										
69										
70										
71										
72										
73 74										
75										
76										
77										
78										
79										
80										
81 82										
83										
84										
85	3.	Réduction en raison de la cession en bloc d'une partie autonome ou d'une fraction de l'entreprise survenue après clôture des cinq exercices précédents (article 152bis, paragraphe 5 L.I.R.)	-	-		-	-		-	
86	4.	Majoration en cas d'acquisition d'une entreprise, d'une partie autonome ou d'une fraction d'entreprise à titre gratuit (article 152 <i>bis</i> , paragraphe 6 L.I.R.)	+	+		+	+		+	
87		Totaux:								
88	5.	Total des biens d'investissement de tous les exercices de	e référence							
89	6.	Moyenne arithmétique (à diviser le total de la ligne précédexercices de référence, limité à 5 exercices)	dente par le nom	bre						
90	III.	Montants à reporter sur la déclaration	d'impôt							
91		ification d'impôt pour investissement nme des lignes 20, 30 et 61)								
92		ification d'impôt pour l'acquisition de logiciel Il de la ligne 43)								